

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : F154

Référence de dépôt : L190167322

Déposé et enregistré le 09/08/2019

**Stëmm vun der Strooss asbl - Stimme der Strasse asbl -
Voix de la rue asbl
(dénommée ci-après Stëmm vun der Strooss asbl)**

Association sans but lucratif

**COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE
SE CLOTURANT LE 31 DECEMBRE 2018**

7, rue de la Fonderie
L-1531 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : F154

TABLE DES MATIERES

	Page
Rapport d'audit	1-3
Bilan au 31 décembre 2018	4-5
Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2018	6
Notes aux comptes annuels	7-12



Rapport d'audit

Aux membres de l'Association

Stëmm vun der Strooss asbl - Stimme der Strasse asbl - Voix de la rue asbl

Notre opinion

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de Stëmm vun der Strooss asbl - Stimme der Strasse asbl - Voix de la rue asbl (l'« Association ») au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les comptes annuels de l'Association comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2018 ;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de l'Association conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;



- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 24 juin 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christiane Schaus', written in a cursive style.

Christiane Schaus

Stëmm vun der Strooss asbl
BILAN au 31 décembre 2018 (exprimé en EUR)

ACTIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations corporelles		1 313 517,46	1 413 802,35
Terrains et constructions	3, 4	995 433,47	1 054 258,11
Installations techniques et machines	3, 4	133 800,32	85 736,26
Autres installations, outillage et mobilier	3, 4	184 283,67	273 807,98
<i>Total de l'actif immobilisé</i>		1 313 517,46	1 413 802,35
ACTIF CIRCULANT			
Créances		152 381,33	185 181,02
Créances résultant de ventes et prestations de services	3	15 867,39	39 808,39
Autres créances	3, 5	136 513,94	145 372,63
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		2 088 447,62	1 616 184,42
<i>Total de l'actif circulant</i>		2 240 828,95	1 801 365,44
TOTAL ACTIF		3 554 346,41	3 215 167,79

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Stëmm vun der Strooss asbl
BILAN au 31 décembre 2018 (exprimé en EUR)

PASSIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
FONDS PROPRES			
Résultats reportés	6	1 590 208,59	1 583 497,45
Résultat de l'exercice		139 895,34	6 711,14
<i>Total des fonds propres</i>		1 730 103,93	1 590 208,59
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement	3, 7	910 193,28	958 229,03
<i>Total des subventions d'investissement</i>		910 193,28	958 229,03
PROVISIONS			
Autres provisions	3, 8	53 963,09	290 522,44
<i>Total des provisions</i>		53 963,09	290 522,44
DETTES	3		
Dettes résultant de ventes et prestations de services		129 097,59	62 213,24
Autres dettes		729 138,52	310 504,49
Dettes fiscales		5 828,19	4 986,59
Dettes au titre de la sécurité sociale		124 055,52	100 346,38
Autres dettes	9	599 254,81	205 171,52
<i>Total des dettes</i>		858 236,11	372 717,73
COMPTES DE REGULARISATION		1 850,00	3 490,00
TOTAL PASSIF		3 554 346,41	3 215 167,79

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Stëmm vun der Strooss asbl
COMPTE DE PROFITS ET PERTES pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2018

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Chiffre d'affaires net	10	672 014,33	530 811,54
Autres produits d'exploitation	11	4 666 929,50	4 277 117,84
Matières premières et consommables et autres charges externes		-1 338 846,07	-1 169 149,83
Matières premières et consommables		-553 080,49	-532 836,04
Autres charges externes		-785 765,58	-636 313,79
Frais de personnel	12	-3 458 583,20	-2 964 941,25
Salaires et traitements		-3 030 307,20	-2 598 855,63
Charges sociales			
- couvrant les pensions		-251 076,58	-211 740,83
- autres charges sociales		-177 199,42	-154 344,79
Corrections de valeur		-212 129,51	-209 736,10
- sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	4	-212 129,51	-209 736,10
Autres charges d'exploitation		-189 563,28	-457 413,10
Autres intérêts et autres produits financiers		73,57	73,54
Intérêts et autres charges financières		0,00	-51,50
Résultat de l'exercice		139 895,34	6 711,14

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Notes aux comptes annuels

Note 1 - Informations générales

Stëmm vun der Strooss asbl (ci-après l'« Association ») a été constituée le 17 décembre 1996 sous forme d'une association sans but lucratif de droit luxembourgeois pour une durée illimitée.

Le siège est établi à L-1531 Luxembourg, 7 rue de la Fonderie, Grand-Duché de Luxembourg.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

L'Association a pour objet de réaliser, promouvoir et supporter toutes activités en rapport avec l'information, la représentation et la défense des intérêts des couches sociales exclues ou à risques d'exclusion, tant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg que sur le plan européen et international.

L'Association a une convention (la « convention ») avec le Ministère de la Santé.

Note 2 - Présentation des données financières comparatives

Les chiffres de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 du bilan et du compte de profits et pertes ont été reclassés afin d'assurer la comparabilité avec les chiffres de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018. Ces reclassements ont eu uniquement pour but de modifier la présentation du bilan et du compte de profits et pertes afin de l'harmoniser avec les pratiques comptables actuelles et ne modifient pas le résultat de l'exercice 2017.

Note 3 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la Loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

Notes aux comptes annuels

Note 3 - Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

Principes généraux (suite)

L'Association fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements ont évolué de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'évènements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par l'Association sont les suivantes :

- *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Elles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

La méthode d'amortissement est la méthode linéaire. Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Frais de réparation d'immeuble : 10 % ;
- Constructions : 5 % ;
- Installations techniques et machines, moyen de transport, outillage et mobilier : 20 % ;
- Autres installations : 15 % ;
- Matériel informatique : 33,33 % ;
- Logiciel informatique : 25 %.

Les terrains ne sont pas amortis.

Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

- *Créances*

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

- *Conversion des postes en devise*

L'Association tient sa comptabilité en Euro (EUR).

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'EUR sont enregistrées en EUR au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que l'EUR sont convertis en EUR au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Notes aux comptes annuels

Note 3 - Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

Principales règles d'évaluation (suite)

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base de cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée au compte de profits et pertes et les gains de change non réalisés ne sont pas enregistrés.

- *Subventions d'investissement*

Les subventions reçues de l'Etat luxembourgeois relatives au financement d'un investissement sont inscrites dans les « Fonds propres » pour leur valeur initiale. Elles sont amorties selon le même principe et sur la même durée que l'actif auquel elles se rapportent.

- *Provisions*

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certains mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

- *Dettes*

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

- *Comptes de régularisation passif*

Ce poste comprend les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

- *Chiffres d'affaires net*

Le montant net du chiffre d'affaires comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires de l'Association.

Notes aux comptes annuels

Note 4 - Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Terrains et <u>constructions</u>	Installations techniques et <u>machines</u>	Autres installations, outillage et <u>mobilier</u>	<u>Total</u>
	EUR	EUR	EUR	EUR
Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	1 207 801,65	351 375,79	910 268,21	2 469 445,65
Entrées au cours de l'exercice	1 578,60	108 835,30	1 430,72	111 844,62
Sorties au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valeur brute à la clôture de l'exercice	<u>1 209 380,25</u>	<u>460 211,09</u>	<u>911 698,93</u>	<u>2 581 290,27</u>
Corrections de valeur cumulées à l'ouverture de l'exercice	153 543,54	265 639,53	636 460,23	1 055 643,30
Dotations de l'exercice	60 403,24	60 771,24	90 955,03	212 129,51
Reprises de l'exercice	-	-	-	-
Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice	<u>213 946,78</u>	<u>326 410,77</u>	<u>727 415,26</u>	<u>1 267 772,81</u>
Valeur nette à la fin de l'exercice	<u>995 433,47</u>	<u>133 800,32</u>	<u>184 283,67</u>	<u>1 313 517,46</u>
Valeur nette au début de l'exercice	<u>1 054 258,11</u>	<u>85 736,26</u>	<u>273 807,98</u>	<u>1 413 802,35</u>

Note 5 - Autres créances

Les autres créances sont composées principalement de créances envers le Ministère de la Santé pour le financement d'investissements ainsi que le remboursement de dépenses pour un montant d'EUR 59 609,40 ainsi que de créances envers l'Agence pour le Développement de l'Emploi pour le subventionnement de certains contrats salariés pour un montant d'EUR 47 594,09.

Toutes les créances ont une durée résiduelle inférieure ou égale à un an.

Notes aux comptes annuels

Note 6 - Fonds propres

Résultats reportés

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	2018 EUR	2017 EUR
Résultats reportés au début de l'exercice	1 583 497,45	1 448 028,48
Bénéfice/(perte) de l'exercice précédent	<u>6 711,14</u>	<u>135 468,97</u>
Résultats reportés à la clôture de l'exercice	<u>1 590 208,59</u>	<u>1 583 497,45</u>

Note 7 - Subventions d'investissement

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	2018 EUR
Subventions d'investissement au début de l'exercice	958 229,03
Nouvelles subventions de l'exercice	54 402,03
Reprises des subventions au résultat de l'exercice	<u>-102 437,78</u>
Subventions d'investissement à la fin de l'exercice	<u>910 193,28</u>

Note 8 - Provisions

Les provisions concernent l'estimation du montant à rembourser au Ministère de la Santé dans le cadre de la convention de l'Association pour un montant d'EUR 53 963,09 au 31 décembre 2018 (2017 : EUR 290 522,44).

Note 9 - Autres dettes

Les autres dettes se composent principalement du montant à rembourser au Ministère de la Santé concernant les exercices antérieurs dans le cadre de la convention pour un montant d'EUR 460 061,19 au 31 décembre 2018 (2017 : EUR 163 069,16) ainsi que des comptes bancaires détenus pour des tiers pour un montant d'EUR 66 743,05.

Notes aux comptes annuels

Note 10 - Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires se compose principalement des activités suivantes :

- dons reçus pour un montant d'EUR 530 043,72 en 2018 (2017 : EUR 399 561,05) ;
- vente de bons Treffpunkt pour un montant d'EUR 49 210,56 (2017 : EUR 44 134,38) ;
- loyers perçus dans le cadre de l'activité Immo Stëmm pour un montant d'EUR 36 600,00 (2017 : EUR 27 950,00) ;
- recette de l'activité Schweesdrëps pour un montant d'EUR 36 864,50 (2017 : EUR 34 900,10).

Note 11 - Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se composent principalement :

- des subventions du Ministère de la Santé pour les activités de l'Association pour un montant d'EUR 4 404 004,41 en 2018 (2017 : EUR 4 018 989,00) ;
- de la quote-part des subventions d'investissement reprises au résultat pour un montant d'EUR 102 437,78 en 2018 (2017 : EUR 103 791,26).

Note 12 - Personnel

L'Association a employé 47 salariés au 31 décembre 2018 (42 salariés au 31 décembre 2017).

Note 13 - Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'évènement postérieur à la clôture pouvant avoir un impact sur les comptes annuels au 31 décembre 2018.